

Toulouse, le 21 avril 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230421 – n°182

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°056P2021 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration à 30 000 EqH de la commune de Plaisance du Touch, notifié le 15 juin 2021, au groupement d'entreprises HYDREA/TOUJA/COLAS/EIFFAGE ENERGIE/ABADIE/ATELIER DES BORDES ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise COGETP, pour EIFFAGE, concernant des prestations de tirage de câble fibre optique et câble BT, pour un montant maximum de 1 400 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise COGETP, pour EIFFAGE, concernant des prestations de tirage de câble fibre optique et câble BT, pour un montant maximum de 1 400 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

